

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière :  
Vœux et motions

**OBJET :**  
**APPROBATION DE  
LA POSITION DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DE L'ASSOCIATION  
DES COMMUNES DU  
CANAL DES DEUX  
MERS POUR QUE LA  
NOUVELLE  
GOVERNANCE  
SOIT ETABLIE SOUS  
LA FORME D'UN  
G.I.P (GROUPEMENT  
D'INTERET PUBLIC)**

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI  
Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD  
Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth,  
CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-  
DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS  
Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KHAZ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 05.04.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 05.04.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 15.04.2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre envoyée par le  
Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, M. Jean-  
Paul DELACHOUX.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude, M.  
Jean-Marc SABATHE, ce rapport ayant pour objet la nécessité de répondre aux  
attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi  
inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions  
subies par l'écrin paysager du Canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil  
approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi afin de  
préserver les terres agricoles, de la pression urbaine. Garder les paysages sans  
lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire peut conduire  
à la perte du Label.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en  
place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P  
(Groupement d'Intérêt Public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association qui s'est réuni à Pommevic le  
26/02/2016, a pris acte de ces propositions et reconnaît que la création d'un  
G.I.P correspond à son attente. Cette organisation faisant partie des  
propositions contenues dans le rapport réalisé à la demande du Premier  
Ministre de l'époque M. FILLON, par le Sénateur Maire de Revel, M. Alain  
CHATILLON auquel l'Association avait participé lors de son élaboration.

Il est hors sujet de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

Par contre, le Conseil d'Administration de l'Association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la position du Conseil d'Administration de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P (Groupement d'Intérêt Public) comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE mais en intégrant l'Association en bonne place au sein de l'assemblée générale plutôt qu'en membres associés, pour toutes les Communes du Canal des Deux Mers représentées par l'Association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux Mers.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 avril 2016.

Le Maire,



*Patrick MAUGARD*  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le :  
**15 AVR. 2016**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**14 AVR. 2016**  
Par publication le :  
**15 AVR. 2016**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Hervé ANTOINE*  
**Hervé ANTOINE**

Accusé de réception de Préfecture du 14/04/2016  
N°011-211100763-20160411-2016-97-DE